

# BÉNÉVOLES

Vos droits  
Les dispositions les plus récentes



ÉDITION 2007

# Édito

La France compte plus de 14 millions de bénévoles dont près de 4,5 millions consacrent 4 à 5 heures de leur temps chaque semaine à leur engagement associatif.

Cette forme de solidarité active et désintéressée est irremplaçable. Elle nourrit la vitalité associative de notre pays, qui est une de ses richesses. Elle donne un visage à la solidarité et un contenu à la fraternité de notre République.

Le Président de la République a demandé que la société reconnaisse le travail remarquable de ceux qui se dévouent pour elle et qui contribuent, chaque jour, à renforcer le lien social. Devant l'assemblée du Conseil économique et social, le 17 octobre dernier lors de la Journée mondiale du refus de la misère, il a déclaré: «Le bénévolat doit être encouragé, récompensé, valorisé ».

C'est pour cela que le Président de la République m'a demandé de mettre en place, dès 2008, le livret d'épargne civique par lequel le bénévole verra son engagement reconnu sous une forme adaptée à chacun : bonus de points aux examens pour les étudiants, majoration de droits à retraite, possibilités accrues de formations...

La réédition de ce guide du bénévole contribue aussi à promouvoir l'engagement bénévole grâce aux informations pratiques et de qualité qu'il rassemble.

Ce guide, qui a été réalisé à l'occasion de la Journée mondiale du bénévolat du 5 décembre, vous est remis par les préfetures et les sous-préfetures, avec le concours des délégués départementaux à la vie associative qui sont les interlocuteurs privilégiés du monde associatif.

Je vous remercie pour votre engagement et souhaite une longue vie à votre association.

Roselyne Bachelot-Narquin

# Sommaire

4/5

Qu'est-ce que le bénévolat ?

---

6/7

Qui sont les bénévoles ?

---

8/9

Où s'informer ?

---

10/13

Comment concrétiser votre engagement bénévole ?

---

14/15

Comment sont couvertes vos responsabilités en tant que bénévole ?

---

16/17

Quelle prise en charge des frais engagés ?

---

18/23

Comment contacter votre délégué départemental à la vie associative ?

---





## Qu'est-ce que le bénévolat ?

Si on se réfère aux définitions du dictionnaire Robert : "Le bénévole est un bienveillant" et du Conseil économique et social : "Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial".

**Le bénévolat est donc un don de temps librement consenti et gratuit.**

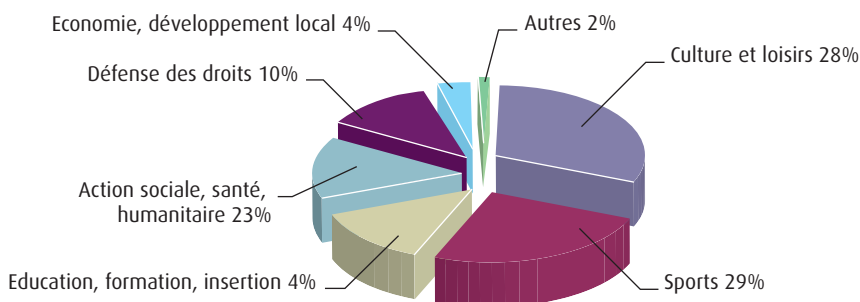


# Qui sont les bénévoles

- On estime actuellement à environ 14 millions le nombre de bénévoles. Ils animent 1 100 000 associations.
- Le volume annuel d'heures consacrées au bénévolat a augmenté de 5% par an depuis 1999.
- Les bénévoles réguliers constituent 1/3 des bénévoles.
- Les bénévoles dirigeants d'associations restent majoritairement des hommes (54%) mais le nombre de femmes progresse sensiblement. Le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports encourage cette évolution auprès des associations. De même, ils sont plus souvent âgés du fait de leur expérience, de leur disponibilité et de leur attachement à l'association dont ils sont parfois les fondateurs. Mais les associations créées récemment font une plus large place à de plus jeunes dirigeants bénévoles.

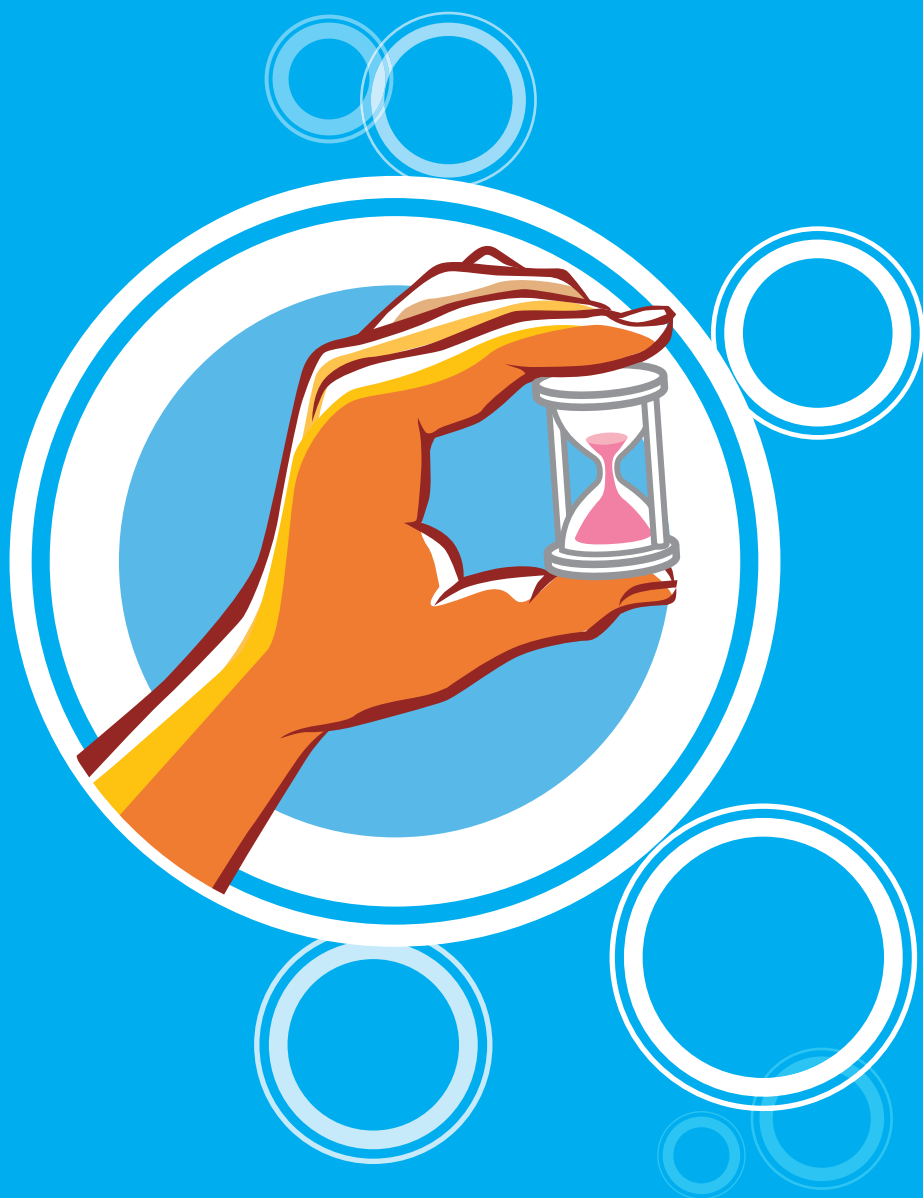
**Dans les associations, le bénévolat représente environ 935 000 emplois équivalents temps plein.**

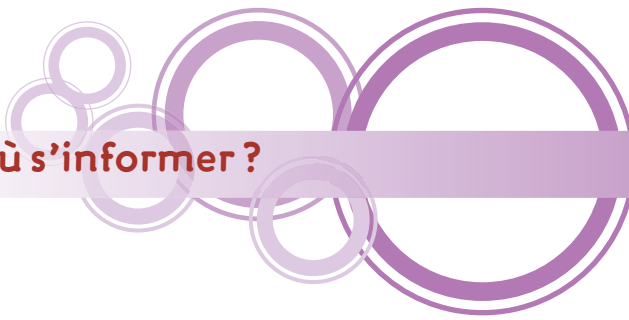
Le bénévolat se répartit ainsi :



• **Economie et statistiques**, n°372, INSEE, Février 2005.

• **Le paysage associatif français • Mesures et évolutions** • **Juris Associations** - Dalloz 2007, Viviane Tchernonog, chercheur au CNRS - équipe Matisse du Centre d'Economie de la Sorbonne de l'Université de Paris 1. Cette étude a été réalisée avec le concours financier du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de la Fondation du Crédit Coopératif, de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, de la Caisse des Dépôts et Consignations (France Active).





## Où s'informer ?

### **Auprès des délégués départementaux à la vie associative (DDVA).**

Dans chaque département, un agent de l'Etat, délégué départemental, est votre interlocuteur privilégié pour tous les renseignements relatifs au bénévolat.

● **Coordonnées des DDVA page 19**

### **Auprès des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).**

Ils ont pour mission de venir en appui aux bénévoles et aux associations, de les accompagner dans toutes les démarches administratives, comptables ou juridiques. Le dispositif est particulièrement destiné aux petites et moyennes associations.

Les coordonnées des CRIB peuvent être consultées sur le site Internet :

● **[www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr)**      **rubrique « vie associative »**





# Comment concrétiser votre engagement bénévole ?

## Pour se former

### Le congé cadre jeunesse [Article L 225-1 du code du travail]

#### Pour qui ?

Pour les salariés des secteurs public et privé de moins de 25 ans, souhaitant se former comme cadre ou animateur dans les mouvements de jeunesse, d'éducation populaire, sportif ou de plein air.

#### Comment ?

Le salarié doit solliciter auprès de son employeur un droit à un congé de 6 jours ouvrables non rémunéré. Ce congé peut être pris en une ou deux fois.

### Le congé de formation [Article L931-1 du code du travail]

#### Pour qui ?

Pour les salariés du secteur privé.

#### Comment ?

Ce congé a pour objet de permettre aux salariés de suivre une formation à titre individuel et à leur initiative, en dehors des stages compris dans le plan de formation de l'entreprise. Ces actions de formation peuvent concerner la qualification professionnelle, mais aussi la culture, la vie sociale, ou l'exercice de responsabilités associatives bénévoles. Elles peuvent avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail.

### Le financement de la formation des bénévoles

#### Pour qui ?

Pour les bénévoles élus ou responsables d'activités.

### Comment ?

Par le conseil du développement de la vie associative (CDVA), constitué à parts égales de représentants associatifs et de l'Etat. Sa gestion est assurée par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations, bureau de la promotion et de l'engagement bénévole et volontaire).

Les associations qui organisent des formations, pour leurs bénévoles élus ou responsables d'activités, et qui souhaitent bénéficier de subventions doivent s'adresser :

- pour les associations nationales : ministère de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- pour les associations locales : délégué départemental à la vie associative (DDVA).

Une instruction annuelle précise les conditions à remplir pour obtenir le soutien financier de l'Etat.

**En 2007, l'aide est de 23 € par jour de formation et par stagiaire.**

7,9 millions d'euros ont été attribués permettant la prise en compte de plus de 343 000 journées stagiaires.

## Pour faire valoir votre expérience

**La validation des acquis de l'expérience professionnelle ou bénévole [Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art 134]**

### Pour qui ?

Pour les bénévoles justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans une activité en rapport direct avec le titre ou le diplôme souhaité.

### Comment ?

L'expérience acquise au titre des activités bénévoles peut être retenue pour obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme. Le candidat doit s'adresser au point relais-conseil ou au dispositif académique de validation des acquis (DAVA) pour connaître les démarches à entreprendre et les aides dont il peut bénéficier pour préparer son dossier de validation.

La liste de ces points-relais conseil (il en existe plusieurs par département) est disponible auprès du délégué départemental à la vie associative (DDVA).

## Pour faire du bénévolat à distance

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et l'association Développement Solidaire ont conclu un accord pour promouvoir et faciliter le bénévolat en ligne, permettant ainsi à de nombreux concitoyens d'apporter leurs concours aux associations à distance.

Le site [www.betobe.org](http://www.betobe.org) permet ainsi aux bénévoles de réaliser des recherches

en ligne, d'offrir des services de consultation professionnelle, rédiger des bulletins d'information, assurer des tâches administratives, rédiger des courriers, etc.

## **Pour faire du bénévolat près de chez vous**

Quatre structures orientent les futurs bénévoles vers les associations à la recherche de bonnes volontés partout en France. Consultez leur site internet afin de trouver l'action bénévole qui vous conviendra :

- Espace Bénévolat : [www.espacebenevolat.org](http://www.espacebenevolat.org)
- France Bénévolat : [www.francebenevolat.org](http://www.francebenevolat.org)
- Fondation du Bénévolat : [www.fondation-benevolat.com](http://www.fondation-benevolat.com)
- Fédération Française du Bénévolat Associatif : [www.benevolat.org](http://www.benevolat.org)

## **Pour représenter son association dans des instances de concertation.**

**Le Congé de représentation [Article L 225-8 du code du travail].**

### **Pour qui ?**

Pour les salariés des secteurs privé et public.

### **Dans quelles instances ?**

Dans les instances créées par l'Etat ou les collectivités territoriales pour représenter son association.

### **Comment ?**

Le salarié est tenu de demander à son employeur une autorisation d'absence. Il a droit à 9 jours par an maximum. Il s'agit d'un congé non rémunéré. Cependant l'employeur peut maintenir le salaire. Dans le cas contraire, le bénévole peut percevoir une indemnité compensatrice dont le montant pour 2006 est de 6,05 € de l'heure.

## **Pour remplir ses missions**

**La réduction du temps de travail [Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. art 15 §V]**

### **Comment ?**

Les accords de réduction du temps de travail (RTT) comportent des dispositions particulières en faveur des salariés exerçant des responsabilités à titre bénévole au sein des associations.

### **Les clauses spécifiques portent notamment sur les points suivants :**

- l'aménagement du temps de travail (changement d'horaires de travail ou de jours de repos RTT) ;
- les actions de formation.





## Comment sont couvertes vos responsabilités en tant que bénévoles ?

Les responsabilités d'une association sont les mêmes que celles de toute personne physique ou morale. **Il appartient donc aux associations d'assurer leurs bénévoles.**

### Quelques recommandations

L'association doit souscrire une assurance en responsabilité civile. Au moment de la rédaction du contrat, prendre soin d'énumérer toutes les personnes intervenant dans l'association et de recenser toutes les activités mises en œuvre. Le contrat doit au minimum, contenir les 4 rubriques suivantes :

- responsabilité civile générale;
- responsabilité civile de mandataire social;
- responsabilité civile de dépositaire;
- défense et recours.

● Pour toute question sur ce point, prenez contact avec votre délégué départemental à la vie associative (voir la liste page 19).





## Quelle prise en charge des frais engagés ?

S'il est entendu que le bénévole ne doit recevoir aucune rétribution, il est normal qu'il soit remboursé des frais qu'il engage au titre de l'association.

### Les remboursements de frais

#### Quel frais ?

Les remboursements de frais doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées par l'association.

#### Comment ?

Si l'association ne rembourse pas les frais engagés, ceux-ci sont considérés par les services fiscaux comme un don et ouvrent donc droit à une réduction d'impôt égale à 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. L'association doit donner obligatoirement un reçu de don au bénévole.

Si vous utilisez un moyen de transport personnel, vous pouvez avoir une réduction en 2007 de 0,284 €/km pour les véhicules automobiles et de 0,109 €/km pour les vélomoteurs. Le barème est révisé chaque année.

Votre délégué départemental à la vie associative ou le site du ministère vous le fourniront.

### Le chèque-repas [Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 article 12 / Décret n°2006-1206 du 29 septembre 2006]

#### Pour qui ?

Pour les bénévoles ayant une activité régulière.

#### Comment ?

La loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif a créé le chèque-repas du bénévole. Le chèque a une valeur maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 5,40 €. Il permet à un bénévole de payer tout ou partie d'un repas consommé au restaurant.

L'association prend la totalité du montant à sa charge. Le chèque-repas est exonéré de toute charge sociale ou fiscale.



# Comment contacter votre Délégué(e) départemental(e) à la Vie Associative (DDVA) ?

## AIN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
18 rue du 23e Régiment d'Infanterie. 01000 BOURG-EN-BRESSE  
☎ 04 74 23 44 66 / 📠 04 74 23 64 47

## AISNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
23 rue Franklin Roosevelt . 02007 LAON CEDEX  
☎ 03 23 27 33 33 / 📠 03 23 23 46 47

## ALLIER

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Château de "Bellevue" - BP 93. 03403 YZEURE CEDEX  
☎ 04 70 46 84 60 / 📠 04 70 20 88 26

## HAUTE PROVENCE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
5 avenue de Verdun - Immeuble Le Riviera - BP 129.  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
☎ 04 92 36 70 12 / 📠 04 92 36 70 20

## HAUTES ALPES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
116, Bd Georges Pompidou - BP 154. 05008 GAP  
☎ 04 92 53 16 00 / 📠 04 92 53 16 01

## ALPES MARITIMES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Avenue Eugène Donadéi - Bureau 3000.  
06706 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX  
☎ 04 93 19 40 07 / 📠 04 93 19 40 40

## ARDECHE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
3 avenue du Vanel - BP 625. 07006 PRIVAS CEDEX  
☎ 04 75 66 15 30 / 📠 04 75 64 53 01

## ARDENNES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
14/16 rue de la porte de Bourgogne - BP 847.  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
☎ 03 24 52 67 30 / 📠 03 24 37 09 01

## ARIÈGE

Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie Associative  
9 avenue de Lérída. 09000 FOIX CEDEX  
☎ 05 61 65 71 41 / 📠 05 61 65 59 29

## AUBE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative des Vassaules. BP 3006.  
10012 TROYES CEDEX  
☎ 03 25 70 48 00 / 📠 03 25 76 00 36

## AUDE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
8 rue Camille Saint Saëns - BP 64.  
11021 CARCASSONNE CEDEX  
☎ 04 68 11 98 98 / 📠 04 68 11 98 99

## AVEYRON

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
4 rue de Paraire. 12031 RODEZ CEDEX 9  
☎ 05 65 73 63 63 / 📠 05 65 73 63 50

## BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
Technopôle de Chateau Gombert  
160 rue Albert Einstein - 13453 Marseille Cedex 13  
☎ 04 88 08 91 00 / 📠 04 88 08 91 01

## CALVADOS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
6 avenue du Maréchal Montgomery - BP 5185.  
14075 CAEN CEDEX 05  
☎ 02 31 43 26 26 / 📠 02 31 93 71 50

## CANTAL

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
15012 AURILLAC CEDEX  
☎ 04 71 48 72 66 / 📠 04 71 48 00 18

## CHARENTE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
492 route de Bordeaux. 16022 ANGOULEME CEDEX  
☎ 05 45 67 02 00 / 📠 05 45 67 02 01

## CHARENTE MARITIME

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative Duperré - 5 place des Cordeliers.  
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1  
☎ 05 46 35 25 30 / 📠 05 46 41 83 86

## CHER

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
27 rue Louis Mallet - BP 605. 18016 BOURGES CEDEX  
☎ 02 48 50 48 48 / 📠 02 48 50 56 71

## CORREZE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative Jean Montalat. 19011 TULLE CEDEX  
☎ 05 55 21 81 85 / 📠 05 55 21 83 53

## CORSE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
Rue de l'Aspirant Michelin - BP 323. 20178 AJACCIO CEDEX  
☎ 04 95 29 67 67 / 📠 04 95 20 19 20

## HAUTE CORSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
17bis, Bd Hyacinthe de Montera. 20200 BASTIA

☎ 04 95 32 85 85 / ☎ 04 95 32 85 99

## CÔTE D'OR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

10 boulevard Carnot - BP 1530. 21034 DIJON CEDEX

☎ 03 80 68 39 00 / ☎ 03 80 68 39 01

## COTES D'ARMOR

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
34 rue de Paris - 22022 SAINT-BRIEUC

☎ 02 96 78 61 62 / ☎ 02 96 78 61 63

## CREUSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Résidence Chabrières - 2 rue Charles Chareille - BP 107.  
23002 GUERET CEDEX

☎ 05 55 41 14 20 / ☎ 05 55 52 81 08

## DORDOGNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
133 Bld du Petit Change - 24016 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05 53 35 72 00 / ☎ 05 53 08 20 92

## DOUBS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

27, rue Sancey - BP 1983. 25035 BESANCON CEDEX

☎ 03 81 41 26 26 / ☎ 03 81 51 54 85

## DROME

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Centre administratif Brunet - BP 2108. 26021 VALENCE CEDEX

☎ 04 75 82 46 11 / ☎ 04 75 42 35 15

## EURE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative - Boulevard Georges Chauvin.  
27023 EVREUX CEDEX

☎ 02 32 24 86 01 / ☎ 02 32 24 86 02

## EURE ET LOIR

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
15 place de la République - 28019 CHARTRES CEDEX

☎ 02 37 20 50 98 / ☎ 02 37 36 28 97

## FINISTERE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
13 rue de la Palestine. 29196 QUIMPER CEDEX

☎ 02 98 64 99 00 / ☎ 02 98 52 09 47

## GARD

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
5 rue de la Paix - BP 7102. 30912 NIMES CEDEX

☎ 04 66 28 82 82 / ☎ 04 66 23 41 32

## HAUTE GARONNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

5 rue du Pont Montaudran - BP 7009.

31068 TOULOUSE CEDEX 7

☎ 05 34 41 73 00 / ☎ 05 34 41 73 73

## GERS

Direction Départementale Jeunesse et des Sports  
9, rue Espagne. 32007 AUCH CEDEX

☎ 05 62 61 69 80 / ☎ 05 62 05 29 74

## GIRONDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

7 boulevard du Parc des expositions.

33525 BRUGES CEDEX

☎ 05 56 69 38 00 / ☎ 05 56 50 02 30

## HERAULT

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

190 avenue du Père Soulas. 34090 MONTPELLIER

☎ 04 67 10 14 00 / ☎ 04 67 41 38 80

## ILE ET VILAINE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

4 avenue du Bois-Labbé. 35043 RENNES CEDEX

☎ 02 23 48 24 00 (std), (direct) 34, (secr) 47

☎ 02 23 48 24 01

## INDRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative - Bd Georges Sand - BP 613.

36020 CHATEAUX CEDEX

☎ 02 54 53 82 00 / ☎ 02 54 53 82 20

## INDRE ET LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
4 rue Albert Dennerly - BP 2735. 37027 TOURS CEDEX 1

☎ 02 47 70 11 00 / ☎ 02 47 70 11 11

## ISERE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
11 rue Paul Verlaine - BP 2428. 38034 GRENOBLE CEDEX 2

☎ 04 76 33 73 73 / ☎ 04 76 40 82 14

## JURA

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
13 rue Louis Rousseau - BP 634. 39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

☎ 03 84 35 27 00 / ☎ 03 84 35 27 27

## LANDES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
7 place Francis Planté - BP 371.

40012 MONT DE MARSAN CEDEX

☎ 05 58 05 76 30 / ☎ 05 58 75 78 88

## LOIR ET CHER

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
28 avenue du Maréchal Maunoury. 41011 BLOIS CEDEX

☎ 02 54 55 22 50 / ☎ 02 54 78 15 85

## LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
9 rue Claude Lebois. 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

☎ 04 77 49 63 63 / ☎ 04 77 49 63 64

## HAUTE LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
24 boulevard Alexandre Clair - BP 319.

43011 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

☎ 04 71 09 80 80/80 92 / ☎ 04 71 02 81 17

## LOIRE ATLANTIQUE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports

Avenue François Broussais - BP 62535.

44325 NANTES CEDEX 3

☎ 02 40 52 44 44 / ☎ 02 40 52 44 60

## LOIRET

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

122 Faubourg Bannier. 45042 ORLEANS CEDEX 1

☎ 02 38 77 49 30 / ☎ 02 38 53 98 99

## LOT

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

66 boulevard Gambetta. 46000 CAHORS

☎ 05 65 53 26 30 / ☎ 05 65 35 62 43

## LOT ET GARONNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Parc des sports - rue de Lille. 47000 AGEN

☎ 05 53 77 48 30 / ☎ 05 53 98 35 01

## LOZERE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Immeuble le Torrent bât. B - BP 134. 1 av. du Père Coudrin  
48005 MENDE CEDEX

☎ 04 66 49 14 20 / ☎ 04 66 49 65 45

## MAINE ET LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

12 Bd du Roi René - 49055 ANGERS CEDEX 02

☎ 02 41 24 35 35 / ☎ 02 41 24 35 10

## MANCHE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

4 rue Léon Deries - BP 463. 50003 SAINT LO CEDEX

☎ 02 33 77 14 20 / ☎ 02 33 77 14 29

## MARNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

11 rue du Gentalet. 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

☎ 03 26 26 98 00 / ☎ 03 26 26 98 01

## HAUTE MARNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Centre Agora - BP 570. 13, avenue des Etats-Unis.

52012 CHAUMONT CEDEX

☎ 03 25 32 63 00 / ☎ 03 25 32 58 64

## MAYENNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

26 rue Mortier - BP 3859. 53030 LAVAL CEDEX 9

☎ 02 43 53 51 81 / ☎ 02 43 49 00 11

## MEURTHE ET MOSELLE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

4 rue du Général Drouot - BP 10708. 54064 NANCY CEDEX

☎ 03 83 35 94 97 / ☎ 03 83 30 45 83

## MEUSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Cité administrative - BP 610 - avenue du 94ème RI.

55013 BAR-LE-DUC CEDEX

☎ 03 29 45 71 30 / ☎ 03 29 45 17 31

## MORBIHAN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Impasse d'Armonique Kercado - BP 541 - 56019 VANNES CEDEX

☎ 02 97 46 29 29 / ☎ 02 97 40 92 10

## MOSELLE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports

27, Place Saint-Thiébauld. 57045 METZ CEDEX 01

☎ 03 87 75 41 55 / ☎ 03 87 75 68 90

## NIEVRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

3 place Saint Laurent - BP 22. 58019 NEVERS CEDEX

☎ 03 86 93 04 40 / ☎ 03 86 93 04 44

## NORD

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

35 rue Boucher de Perthes. 59044 LILLE CEDEX

☎ 03 20 14 42 42 / ☎ 03 20 14 42 00

## OISE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

28 rue Saint-Pantaléon - BP 50971. 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ 03 44 06 06 06 / ☎ 03 44 06 06 26

## ORNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Cité administrative - Place Bonet. 61013 ALENCON CEDEX

☎ 02 33 32 50 22 / ☎ 02 33 32 51 67

## PAS DE CALAIS

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

8 voie Bossuet - BP 960. 62033 ARRAS CEDEX

☎ 03 21 23 87 51 / ☎ 03 21 71 19 70

## PUY DE DOME

Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports

34, rue Albert Thomas. 63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

☎ 04 73 34 91 92 / ☎ 04 73 93 82 29

## PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

6 ter rue de l'enfant Jésus. 64000 PAU CEDEX

☎ 05 59 27 27 56 / ☎ 05 59 27 30 32

## HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Rue de l'Amiral Courbet. 65017 TARRES CEDEX

☎ 05 62 93 05 45 / ☎ 05 62 93 39 37

## PYRENEES ORIENTALES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

16 bis cours Lazare-Escarguel - BP 930

66020 PERPIGNAN CEDEX

☎ 04 68 35 50 49 / ☎ 04 68 35 49 81

## BAS RHIN

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République. 67073 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 21 67 65 / ☎ 03 88 21 60 58

## HAUT RHIN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Cité administrative - 3, rue Fleischhauer. 68026 COLMAR CEDEX

☎ 03 89 24 83 74 / ☎ 03 89 24 85 08

## RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

241 rue Garibaldi. 69422 LYON CEDEX 3

☎ 04 72 84 55 55 / ☎ 04 72 84 55 50

## HAUTE SAÔNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

1 cours François Villon - BP 329. 70006 VESOUL CEDEX

☎ 03 84 97 12 00 / ☎ 03 84 97 15 27

## SAONE ET LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

972 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

71031 MACON CEDEX

☎ 03 85 21 99 03 / ☎ 03 85 21 99 01

## SARTHE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
5 rue Chanzy. 72016 LE MANS CEDEX  
☎ 02 43 84 90 89 / ☎ 02 43 72 92 76

## SAVOIE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
6 montée Valérioux. 73025 CHAMBERY CEDEX  
☎ 04 79 96 12 18 / ☎ 04 79 62 56 45

## HAUTE SAVOIE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative - Rue Dupanloup. 74040 ANNECY CEDEX  
☎ 04 50 88 41 40 / ☎ 04 50 88 40 03

## PARIS

Direction régionale et départementale Jeunesse  
et des Sports  
6-8 rue Eugène Oudin. 75013 - PARIS  
☎ 01 40 77 56 92 / ☎ 04 45 85 33 20

## SEINE MARITIME

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
55 rue de l'Amiral Cécille - BP 1358. 76179 ROUEN CEDEX  
☎ 02 32 18 15 20 / ☎ 02 32 18 15 99

## SEINE ET MARNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
49/51 avenue Thiers. 77008 MELUN CEDEX  
☎ 01 64 10 42 34 / ☎ 01 64 39 86 38

## YVELINES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
7 rue Jean Mermoz - CS 20501 - 78008 VERSAILLES CEDEX  
☎ 01 39 24 24 70 / ☎ 01 39 24 24 77

## DEUX-SEVRES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
15 rue Langlois - BP 527. 79022 NIORT CEDEX  
☎ 05 49 77 11 00 / ☎ 05 49 24 75 31

## SOMME

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
20, Square Friant - les 4 Chênes. 80039 AMIENS CEDEX 01  
☎ 03 22 33 89 27 / ☎ 03 22 33 89 33

## TARN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Cité administrative - 18 avenue Maréchal Joffre  
81013 ALBI CEDEX 9  
☎ 05 63 43 24 00 / ☎ 05 63 43 24 01

## TARN ET GARONNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Résidence Pyrénées, Bât Cerdagne. Rue François Mauriac  
- BP 901. 82009 MONTAUBAN CEDEX  
☎ 05 63 92 72 00 / ☎ 05 63 92 72 10

## VAR

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
94 boulevard Desaix. 83000 TOULON  
☎ 04 94 16 90 81/80 / ☎ 04 94 46 00 21

## VAUCLUSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
28 Bd Limbert - BP 1058. 84097 AVIGNON CEDEX 09  
☎ 04 90 80 40 11 / ☎ 04 90 80 40 08

## VENDEE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
53 rue de Verdun - BP 765. 85020 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
☎ 02 51 44 92 00 / ☎ 02 51 37 84 74

## VIENNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
14 boulevard Chasseigne. BP 555. 86020 POITIERS CEDEX  
☎ 05 49 37 08 83 / ☎ 05 49 88 26 25

## HAUTE VIENNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse  
et des Sports  
45 rue Turgot. 87036 LIMOGES CEDEX  
☎ 05 55 33 92 33 / ☎ 05 55 33 92 16

## VOSGES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
31 bis avenue des Templiers. 88026 EPINAL CEDEX  
☎ 03 29 64 40 40 / ☎ 03 29 64 40 45

## YONNE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports  
12, Bd Gallieni - BP 11. 89010 AUXERRE CEDEX  
☎ 03 86 72 91 89 / ☎ 03 86 72 91 80

## TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
7 rue Louis Pluméré - BP 459. 90008 BELFORT  
☎ 03 84 21 22 30 / ☎ 03 84 21 61 61

## ESSONNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
98 allée des Champs-Élysées - Case postale 8002  
91008 COURCOURONNES EVRY CEDEX  
☎ 01 60 91 41 59 / ☎ 01 60 78 21 61

## HAUTS DE SEINE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
167/177 avenue Joliot Curie. 92013 NANTERRE CEDEX  
☎ 01 40 97 45 01 / ☎ 01 40 97 45 02

## SEINE-SAINT-DENIS

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
150 avenue Jean Jaurès. 93016 BOBIGNY CEDEX  
☎ 01 48 96 23 94 / ☎ 01 48 96 23 99

## VAL DE MARNE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports  
Préfecture du Val-de-Marne  
12, rue Georges Enesco. 94025 CRETEIL CEDEX  
☎ 01 45 17 09 25 / ☎ 01 45 17 09 26

## VAL D'OISE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Immeuble le Cergy Gare  
8 rue Traversière - BP 306. 95027 CERGY PONTOISE CEDEX  
☎ 01 34 35 33 33 / ☎ 01 30 32 34 46

## GUADELOUPE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
2 boulevard Maritime. 97100 BASSE-TERRE  
☎ 0/590 81 33 57 / ☎ 0/590 81 24 28

## MARTINIQUE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
14 rue André Alier. BP 669  
97264 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
☎ 0596 59 03 25 / ☎ 0 596 63 18 48

## GUYANE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports  
Boulevard de la République  
BP 7021. 97307 CAYENNE CEDEX  
☎ 0594 29 92 00 / ☎ 0594 30 00 59

### REUNION

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports  
14, Allée des Saphirs. 97487 SAINT DENIS CEDEX  
☎ 0262 20 96 98 / ☎ 0262 20 96 41

---

### SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports  
Rue du 11 novembre - BP 4305  
97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON  
☎ 0508 41 17 70 / ☎ 0508 41 17 72

---

### MAYOTTE

Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports  
13 Place Mariaze - BP 94  
97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE)  
☎ 0/269 61 60 50 / ☎ 0/269 61 82 10

---

### POLYNESIE FRANCAISE

Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports  
25, avenue du Général de Gaulle - BP 67  
98713 PAPEETE-TAHITI  
☎ 00/689 50 16 88 / ☎ 00/689 42 14 66

---

### WALLIS ET FUTUNA

Service Territoriale de la Jeunesse et des Sports  
BP 51. MATA-UTU. 98600 UVEA  
☎ 00/681 72 21 88 / ☎ 00/681 72 23 22

---

### NOUVELLE CALEDONIE

Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports  
23, rue Jean Jaurès - BP 810. 98845 NOUMEA  
☎ 00/687 25 23 84 / ☎ 00/687 25 45 85

---

**Pour retrouver toutes les informations,  
vous pouvez consulter :**

**le site du ministère  
de la santé, de la  
jeunesse et des sports**  
**[www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr)**

**le site de la  
vie associative**  
**[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)**



Place Beauvau - 75008 Paris

95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13